

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FOURNITURES

ACCORD CADRE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Marché passé sous la procédure adaptée

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux
marchés publics et Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif
aux marchés publics

Autorité adjudicatrice

LORRAINE TOURISME

Objet du marché

**LOCATION D'UN STAND MODULABLE
POUR LES SALONS TOURISTIQUES 2017**

Date limite de réception des offres

Le 27 octobre 2016 à 12h00

Le présent document comprend TREIZE (13) feuillets.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL	3
1.2 LA LORRAINE, UNE MARQUE DE DESTINATION TOURISTIQUE	3
ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES.....	4
2.1 PIECES PARTICULIERES	4
2.2 PIECES GENERALES	4
ARTICLE 3 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 4 – CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
4.1. DESCRIPTIF DE L'EVOLUTION DU STAND DE LORRAINE TOURISME	5
4.2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS.....	5
4.3 MODALITES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	8
4.4 PRIX	8
ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT.....	9
5.1 PRESENTATION DES FACTURES.....	9
5.2 REGLEMENT DU PRESTATAIRE	9
ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES	9
7.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES	9
7.2 CONFIDENTIALITÉ	9
7.3 MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS	10
7.4 INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION	10
7.5 SOUS-TRAITANCE	10
7.6 RESILIATION	10
7.7 ABSENCE DE RENONCIATION TACITE	11
7.8 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION	11
7.9 ASSURANCES	11
7.10 FORCE MAJEURE	12
7.11 RÈGLEMENT DES LITIGES	12
7.12 INVALIDITE D'UNE CLAUSE – INTERPRETATION	12
7.13 MODIFICATION DU MARCHÉ	12
7.14 DEROGATION AU CCAG PI.....	12
ARTICLE 8 – LISTE DES ANNEXES	13

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la création, réalisation, transport et installation d'un stand modulable pour les 4 salons touristiques grand public auxquels Lorraine Tourisme va participer en 2017 : Bruxelles, Lille, Paris et Chambley.

Les prestations devront être assurées conformément au contenu technique tel que décrit ci-après à l'article 4 du présent CCP intitulé "Contenu technique de l'offre".

1.1 PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL

Lorraine Tourisme a pour mission principale de réaliser la promotion touristique de la destination Lorraine.

Dans un contexte de fusion des collectivités régionales, Lorraine Tourisme poursuivra cette mission mais portera une attention particulière sur l'ancrage du développement touristique dans celui du périmètre de la région Grand Est.

Pour découvrir l'action de Lorraine Tourisme : <http://pro.tourisme-lorraine.fr>

1.2 LA LORRAINE, UNE MARQUE DE DESTINATION TOURISTIQUE

Lorraine Tourisme s'est engagée dans une démarche d'attractivité touristique ambitieuse. Elle a créé des éléments de la marque de destination touristique, destinée à être partagée par tous les prestataires touristiques qui se réfèrent à la Lorraine pour se faire connaître et promouvoir leurs intérêts sur la scène nationale ou internationale.

La marque La Lorraine s'adresse en termes de conquête à plusieurs cibles touristiques prioritaires, à savoir :

- **La Famille**
Il s'agit notamment de familles avec enfants de 3 à 14 ans (enfants voyageant avec leurs parents ou grands-parents) et disposant de revenus moyens à supérieurs. En termes de ciblage géographique, elles habitent dans le Grand Est, Hauts de France, Paris, Ile-de-France ainsi qu'en Belgique francophone et néerlandophone.
- **Les Grands Voyageurs**
Il s'agit de couples voyageant sans enfants : 55 ans et plus, Francophiles, CSP+ et habitant dans les zones géographiques suivantes : Grand Est, Hauts de France, Paris IDF et Allemagne (Länder de proximité), Pays-Bas, Belgique et Luxembourg.
- **Les influenceurs**
Les influenceurs sont les personnes qui relaient les valeurs et l'image de La Lorraine et ses propositions d'expériences touristiques. Il peut s'agir de journalistes, de tour-opérateurs et de partenaires touristiques lorrains mais également et avant tout des habitants et fans de la Lorraine. En effet, les habitants vivent La Lorraine au quotidien et peuvent témoigner et partager leur passion pour la destination. En outre, les Lorrains « expatriés » sont nombreux et forment un grand potentiel d'Ambassadeurs pour témoigner dans leur entourage et via leurs réseaux de la richesse du territoire.

Lorraine Tourisme a travaillé sur son positionnement, ses valeurs et ses cibles de clientèle et a doté la Destination Lorraine d'une plateforme d'image, de valeurs et de messages à faire vivre.

Une charte de langage de la Destination Lorraine détermine le « ton de voix » qui se déploie sur les différents supports print et web.

L'écosystème digital Grand Public est au cœur de la stratégie de communication de Lorraine Tourisme et le portail tourisme-lorraine.fr en est le support principal.

Le Guide de marque de la Destination Lorraine est joint à cette consultation.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES

2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES

Les pièces particulières constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, notamment le Bordereau des Prix,
- Les attestations ou documents prévus à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, concernant les interdictions de soumissionner,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Le mémoire technique produit dans le cadre du marché.
- Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché

Les documents complémentaires éventuels mentionnés dans le CCP.

2.2 PIÈCES GÉNÉRALES

Les pièces générales constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS), en vigueur lors du mois d'établissement des prix, pour les articles auxquels il n'est pas dérogé par les dispositions contractuelles du présent marché, option B

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

Le marché sera soumis au droit privé.

ARTICLE 3 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ

Le présent accord cadre est un marché de prestations de service et de fournitures.

L'accord cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27). avec une phase de négociation facultative.

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire.

Les prestations, objet du marché, sont rassemblées dans un seul lot qui comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche conditionnelle sera déclenchée par émission d'un bon de commande en fonction des besoins en cours d'exécution du contrat, envoyés par mail et/ou par courrier aux attributaires.

Ce marché sera attribué à un unique opérateur économique.

L'ensemble des prestations devra être chiffré par les candidats. Ces derniers s'engagent à réaliser l'ensemble des prestations en conformité avec le présent CCP.

Toute modification devra être justifiée et recevoir au préalable l'accord écrit de Monsieur le Président de Lorraine Tourisme.

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève au 31 août 2017.

Les prestations devront être exécutées selon le planning décrit dans le CCP.

Les délais de réalisation des prestations (ou de livraison des fournitures) sont ceux prévus par le présent CCP.

Tout retard de réalisation emportera application de pénalités prévues à l'article 7.4.

ARTICLE 4 – CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Lorraine Tourisme possède un stand modulable pour participer à de nombreux salons grand public en France et à l'étranger. Celui-ci a subi de nombreuses modifications depuis sa création. Il avait pour but de valoriser la Lorraine en permettant de coordonner un grand nombre de partenaires, qu'ils soient institutionnels ou privés.

L'importance des images est devenu aujourd'hui crucial en particulier celles animées. Il est donc devenu urgent de mettre en place un nouveau stand permettant de valoriser les diverses vidéos existantes et l'univers numérique de manière générale.

Le nouveau stand devra permettre de **rajeunir l'image** de la Lorraine à travers de nombreux supports numériques (en cohérence avec l'habillage de notre portail), de bien identifier les partenaires à l'aide d'une signalétique et de nouveaux visuels numériques adaptés, un mobilier aux **lignes modernes** tout en permettant de moduler aisément le stand selon la surface. Le choix des matériaux devra être bien étudié de manière à casser la froideur que peuvent refléter les écrans en général.

Il s'agira d'un stand en location pour 4 salons sur des surfaces différentes et comprenant une quantité de matériel variable d'une opération à l'autre.

4.1. DESCRIPTIF DE L'EVOLUTION DU STAND DE LORRAINE TOURISME

Le stand doit être dans un style relativement épuré mais chaleureux, en lien avec la charte graphique visible sur www.tourisme-lorraine.fr et le guide de marque. Il doit être facilement modulable pour être utilisé sur de petites et grandes surfaces et pouvant accueillir de 2 à 18 partenaires répartis sur des comptoirs simples ou doubles et quelques tables le cas échéant.

Le stand sera utilisé par Lorraine Tourisme sur 4 manifestations :

- Salon des Vacances Bruxelles du 2 au 05/02/17,
- Tourissima Lille du 3 au 05/03/17,
- Mondial du Tourisme Paris du 16 au 19/03/17,
- Lorraine Mondial Air Ballons Chambley du 21 au 30/07/17.

4.2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

4.2.1 DETAIL DES PRESTATIONS

4.2.1.1 Installation électrique et éclairage

L'installation électrique devra être conforme aux normes de sécurité des foires et salons applicables sur tout le territoire européen.

L'éclairage devra être composé d'ampoules "à froid" afin d'éviter une hausse de température souvent gênante pour les exposants et visiteurs sur le stand.

4.2.1.2 Réserve

La réserve devra être de taille suffisante et modulable (2X3,5 m minimum pour Bruxelles, Lille, Chambly, et 2X 2,5 m maximum sur Paris) pour accueillir la documentation souvent abondante des exposants. Elle devra comprendre en outre différents éléments à fournir par la société créatrice du stand :

- Evier autonome (ne nécessitant pas d'arrivée et d'évacuation d'eau) selon les salons
- Etagères de rangement solides (doivent supporter des cartons de documentation très lourds)
- Vestiaires modulables jusqu'à 15 personnes environ
- Grand réfrigérateur

4.2.1.3 Comptoirs

2 types de comptoirs : grande taille plus ou moins 1,50 m pouvant accueillir 1 à 2 structures, et petite taille plus ou moins 0,75 m pour 1 seule structure. Les comptoirs devront disposer de capacités de rangement jusqu'au sol.

Chaque manifestation devra faire l'objet de 2 devis

Devis avec modules partenaires version 1 : grands comptoirs

Devis avec modules partenaires version 2 : grands + petits comptoirs

Le Mondial Air Ballons devra faire l'objet de 3 devis.

Les matériaux utilisés notamment au niveau des supports des étagères devront pouvoir supporter des poids importants que représentent des piles de brochures.

Chaque comptoir devra disposer d'une prise électrique et d'un compartiment fermant à clé et permettant de ranger des effets personnels (sac, pc portable, tablette...)

Les présentoirs devront être si possible indépendants des comptoirs afin d'être plus mobiles.

4.2.1.4 Meuble pour démonstrations de cuisine et d'artisanat (selon les salons)

Un meuble spécifique à des démonstrations de cuisine ou artisanales, de longueur de 1,5 m minimum, devra pouvoir intégrer 2 plaques de cuisson électrique (vitrocéramique), un mini-four électrique. Il devra disposer de 2 rallonges pliantes sur le côté, d'une petite vitre de protection vers l'avant. Un système d'écran et vidéo en direct devra être mis en place afin de permettre aux personnes les plus reculées de l'espace de voir les préparations culinaires. Une petite estrade devra être prévue pour surélever le comptoir et les intervenants.

4.2.1.5 Visuels

Un système d'affichage devra permettre de diffuser un diaporama de photos (sous divers formats, Powerpoint, jpg...) par partenaire et intégrer une signalétique afin de bien l'identifier...

Les fichiers à diffuser seront fournis par le CRT lui-même ou l'un de ses prestataires.

La réserve devra disposer d'un habillage autour des divers supports numériques dans l'esprit de la charte graphique ainsi que sur la porte, celle-ci devant s'ouvrir sur l'extérieur.

2 faces opposées de la réserve devront disposer d'un grand écran pour diffuser de vidéos, présentations Powerpoint etc.

Les 2 écrans de la réserve ainsi que ceux des espaces partenaires devront pouvoir être pilotés soit de manière centralisée, soit séparément et intégrer directement tous les éléments nécessaires à la diffusion d'images fixes, diaporamas, vidéos etc (avec notamment des clés USB et tous les ports et

extensions nécessaires). Les 2 écrans de la réserve devront permettre de gérer les fichiers depuis une télécommande (ex. pour passer d'une page à l'autre lors d'une présentation Powerpoint).

Si une installation informatique est nécessaire pour le pilotage des divers écrans, elle devra être de taille réduite et ne disposer que d'un ordinateur maximum afin de ne pas encombrer la réserve. Le système devra permettre de personnaliser chaque espace si nécessaire, de manière la plus simple possible.

1 face de la réserve servira de support pour un grand visuel sur les campagnes de communication de Lorraine Tourisme à imprimer par le standiste sur un support à définir par ce dernier. Le fichier sera fourni par Lorraine Tourisme ou un prestataire.

La 4ème face de la réserve sera réservée à l'emplacement d'une carte touristique à imprimer par le standiste sur un support à définir par ce dernier. Le fichier sera fourni par Lorraine Tourisme ou un prestataire.

4.2.1.6 Signalétique

Une enseigne couvrant une partie du stand devra monter à plusieurs mètres et être de taille imposante (notamment pour Bruxelles et Paris), éclairée pour être visible de loin.

Elle devra être modulable en hauteur afin de pouvoir entrer dans un simple chapiteau, ou disposer d'un modèle à part pour la manifestation le Lorraine Mondial Air Ballons située dans un chapiteau.

Concernant la signalétique des modules partenaires (CDT, OT etc.), chaque participant sera clairement identifié en hauteur selon son emplacement à travers le support numérique. Le fichier intégrant celle-ci ainsi que les divers visuels sera fourni par Lorraine Tourisme ou son prestataire. Si ce mode de signalétique était jugé insuffisant, un système de lettrage pourrait être proposé par le prestataire.

4.2.1.7 Prestations supplémentaires

Les éléments suivants pourraient être utilisés occasionnellement sur demande expresse de Lorraine Tourisme :

- vitrines pour exposer divers objets.
- meuble de cuisine et estrade (équipé de 2 plaques de cuisson vitrocéramique et d'un mini four traditionnel), évier autonome, grand réfrigérateur
- tables du type brasserie avec nappage et chaises destinées aux animations, mange debout.
- écran + caméra de diffusion d'images en direct de l'espace cuisine

4.2.2 LIVRABLES

Hormis les éléments mentionnés dans le présent CCP, les éléments spécifiques suivants seront à fournir dans le cadre de la procédure de sélection du candidat :

1. Une charte graphique pour l'habillage du stand ;
2. Des maquettes pour les éléments suivants :
 - les éléments d'habillage de la réserve ;
 - les comptoirs et présentoirs d'information ;
 - le comptoir spécial démonstrations culinaires ;
 - les tabourets ;
 - la réserve
4. Une maquette en 3 dimensions pour le stand dans son ensemble ;
5. Une description du type de matériel proposé pour l'électroménager, les écrans et la sonorisation

6. Un rétroplanning ;

La date de livraison du stand est fixée au 01 février 2017 sur le salon des Vacances de Bruxelles.

4.2.3 Prix

Les prix proposés sont à présenter dans l'annexe Bordereau des Prix de l'Acte d'Engagement dûment rempli.

Tout dépassement de prix devra faire l'objet d'un avenant au marché initial. L'avenant devra impérativement être accepté et signé par Lorraine Tourisme avant tout commencement d'exécution.

Avant facturation, le prestataire est invité à vérifier le taux de TVA applicable.

4.3 MODALITES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

4.3.1 Documents fournis par Lorraine Tourisme

Lorraine Tourisme fournira sur support, l'iconographie ainsi que les éventuels logos, les fonds cartographiques, et les fichiers des publicités à intégrer (au format pdf).

4.3.2 Rapports avec Lorraine Tourisme

Le prestataire s'engage à fournir à Lorraine Tourisme le nom et les coordonnées professionnelles de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution des prestations en son nom, et ce dans les quinze jours suivant la notification du marché.

Pendant l'exécution du marché, tout changement de responsable sera notifié à Lorraine Tourisme.

4.4 PRIX

4.4.1 Fixation du prix

Le bordereau des prix comprenant le prix général devra être complété et produit dans le cadre de cette consultation. Celui-ci servira à l'établissement de tout devis ultérieur.

Le candidat devra impérativement chiffrer dans le Bordereau des Prix l'ensemble des prestations de base, ainsi que l'ensemble de ses propositions qu'il s'agisse des options et/ou des variantes à l'offre de base.

Le prix communiqué par le prestataire devra comprendre l'intégralité des frais résultant des prestations ainsi que la cession des droits telle qu'elle est définie à l'article 6.1.

Lorraine Tourisme ne dispose pas de N° de TVA intracommunautaire.

4.4.2 Evolution des prix

Les prix sont réputés fermes et non-révisables.

4.4.3 Incidences des variations de la taxe à la valeur ajoutée

Lorsque le taux ou l'assiette de la taxe à la valeur ajoutée est différent, à l'époque du fait générateur, du taux ou de l'assiette en vigueur à la date de notification du marché, les prix de règlement tiennent compte de cette variation, sauf disposition particulière édictée en vertu de la réglementation générale des prix.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

5.1 PRESENTATION DES FACTURES

Toutes les factures seront établies au nom de :

Lorraine Tourisme
Abbaye des Prémontrés – BP 97
54704 PONT A MOUSSON Cedex

Les factures afférentes aux paiements sont établies en un original et deux copies sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le détail des prestations,
- la date d'établissement de la facture,
- le tarif forfaitaire et le tarif des prestations supplémentaires demandées par Lorraine Tourisme conformément au bordereau des prix,

Outre ces mentions, la facture comportera :

- numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- la référence du bon de commande.

5.2 REGLEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera réglé par chèque ou virement après la réalisation des prestations de services et des fournitures dans un délai **de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture**.

Le cas échéant, le versement d'un acompte peut être prévu pour la réalisation des prestations et pour la fourniture.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PRESTATIONS

Le candidat garde la propriété de la conception des stand créés. Toutefois, il s'interdit d'utiliser les éléments fournis par Lorraine Tourisme pour d'autres manifestations qu'il aurait à réaliser en dehors des 4 manifestations prévues par le présent marché.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

7.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix qui figurera au Bordereau des prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

7.2 CONFIDENTIALITÉ

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de

documents à des tiers sans l'accord préalable de Lorraine Tourisme.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

7.3 MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présentes relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

7.4 INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison correspondant à la veille d'ouverture au public de chaque manifestation.

En cas de non-respect des délais contractuels, Lorraine Tourisme pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités de TROIS MILLE EUROS (3.000 €) par journée de retard.

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par Lorraine Tourisme. Les pénalités de retard calculées par le service financier réduiront le montant de la facture adressée par le titulaire au service qui a commandé les matériels, objet du marché.

7.5 SOUS-TRAITANCE

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

7.6 RESILIATION

Lorraine Tourisme peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celui-ci, dans les conditions prévues au CCAG FCS soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas des circonstances particulières.

Lorraine Tourisme peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général.

Par dérogations aux dispositions des articles 29 et 36 du CCAG FCS, aucune indemnité de résiliation ne sera versée aux titulaires en cas de résiliation. Il en est de même lorsque le titulaire a engagé des frais et investissements pour l'exécution des prestations

Le titulaire élabore un décompte de résiliation afin le cas échéant d'obtenir le paiement des prestations réalisées et acceptées sans réserves non réglée à la date d'effet de la résiliation.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

7.7 ABSENCE DE RENONCIATION TACITE

Le fait pour Lorraine Tourisme, à quelque moment que ce soit, de ne pas exercer une prérogative qui lui est reconnue par le présent marché ou de ne pas exiger l'exécution par le prestataire, d'une stipulation quelconque des présentes, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite à son droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir ou à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par le prestataire, y compris, éventuellement, son droit de résilier le marché pour toute violation de même nature ou d'une nature différente.

7.8 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION

7.8.1 Décision emportant effets sur l'exécution du marché

Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à Lorraine Tourisme.

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

7.8.2 Redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire, Lorraine Tourisme adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code du commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code du commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

7.8.3 Liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, Lorraine Tourisme peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire.

Lorraine Tourisme appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

7.9 ASSURANCES

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées.

et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

7.10 FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension.

En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

7.11 RÈGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Nancy et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

7.12 INVALIDITE D'UNE CLAUSE – INTERPRETATION

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer, tandis que les Parties devraient s'efforcer de bonne foi de lui substituer une nouvelle disposition, économiquement équivalente.

Toutefois, le présent marché dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

La division du présent marché en articles séparés et la rédaction d'intitulés, ne saurait conditionner l'interprétation de la convention.

7.13 MODIFICATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne pourra être modifié que par un avenant signé par les parties.

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions de Lorraine Tourisme ou d'un des prestataires, et pour autant que ces événements aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent marché, au préjudice de l'une ou l'autre des parties, les parties concernées auraient le même esprit que celui qui a présidé à la conclusion des présentes, à se mettre d'accord pour y apporter les aménagements nécessaires.

7.14 DEROGATION AU CCAG PI

Articles du CCP qui dérogent au CCAG-FCS	Articles du CCAG-FCS auxquels il est dérogé
7.4 – INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION	Article 14
7.6 – RESILIATION	Articles 29 et 33

ARTICLE 8 – LISTE DES ANNEXES

-
-
-
-
-
-
-

Fait à _____

Le _____

Signature du prestataire 1 _____

M. _____

Société (ou entreprise) _____

1 Chaque page du présent CCP est à parapher

La présente page est signée avec mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour accord".